FRC 1,0501
Case
FRC
15941

MOTION
DE M. CÉRUTTI,
FAITE

Après le Serment individuel prononcé, la main sur l'Acte constitutionnel, par MM. les Députés à l'Assemblée-Nationale-Législative,

Le 4 Octobre 1791.

Imprimée par ordre de l'Assemblée-Nationale-Législative.

Quatre cent quatre-vingt-douze Députés viennent d'appuyer leurs mains patriotiques sur l'Évangile de la Constitution ; ils ont juré de la défendre et de la maintenir jusqu'à leur dernier soupir.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Après avoir rendu à la Constitution l'hommage religieux de notre fidélité et de notre obéissance, il me paroît convenable d'offrir un sentiment juste et légal au Corps constituant, de qui nous tenons cet immortel bienfait. Rien n'est plus commun que de jouir, avec une ingratitude superbe, du fruit des travaux publics : on craint de paroître idolâtre ou esclave des bienfaiteurs qui sont en place ; mais lorsqu'ils ont perdu toute leur puissance, on aime à reconnoître, on aime à honorer l'usage vertueux et utile qu'ils en ont fait.

Le premier jour que notre Assemblée s'est ouverte, j'ai considéré le peuple spectateur qui nous observoit ; et j'ai vu que ce bon peuple portoit des regards de vénération sur les anciens Législateurs dispersés en ces tribunes, et des regards d'espérance sur les Législateurs nouveaux. Ce partage de sentimens nous peint le mouvement général de la Nation Française. Nous pouvons donc, nous devons donc, Messieurs, ce me semble, céder au penchant national, et voter de solemnels remerciemens à l'Assemblée qui, avant nous, a représenté, sauvé, régénéré la France. Plus on a vu de troubles et de factions au milieu de cette célèbre Assemblée, plus on doit d'actions de graces à l'élite des Législateurs qui ont combattu et triomphé pour nous.

Investis d'une armée menaçante, ils l'ont repoussée et soumise par leur courage.

Enveloppés d'obscurités et d'incertitudes, ils les ont éclaircies et dissipées par leur génie.

Entourés de ruines et de tempêtes, ils ont ramené l'ordre et le calme par leurs travaux et leur constance.

Dans le lieu où nous siégeons aujourd'hui, quelle foule de vérités! quelle source de lumières ils ont fait jaillir! S'ils ont laissé dans leur ouvrage quelque légère discordance, quelle a été, quelle est, quelle sera jamais l'Assemblée à qui on ne fera pas le même reproche? quel Sénat de Rome ou de Grèce, quel Parlement Britannique, ou quel Congrès Américain a opéré de si grandes choses en si peu de temps, au milieu de tant d'obstacles et avec si peu d'imperfections?

Trois années ont détruit quatorze siècles d'abus, et ont préparé trente, quarante, cinquante siècles de bonheur.

A mesure que les temps vont se projeter sur leur ouvrage, combien leur nom va s'agrandir! C'est à nous de précéder l'opinion publique. Héritiers de leurs travaux immenses, c'est à nous de proclamer le premier acte de la reconnoissance française.

102

Je propose donc, Messieurs, le Décret suivant :

L'Assemblée-Nationale-Législative succédant à l'Assemblée-Nationale-Constituante, reconnoissant que le plus grand bienfait possible étoit une Constitution libre, décrète des actions de graces universelles aux Auteurs immortels de la Constitution.

L'Assemblée-Nationale-Législative s'empresse, en même temps, de rendre hommage aux grands exemples de magnanimité qui ont éclaté dans le cours de l'Assemblée-Nationale-Constituante, et qui resteront imprimés éternellement dans la mémoire du Peuple Français.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.